



Déclaration des Revenus Professionnels 2024 C'est bientôt et c'est sur www.impots.gouv.fr

25/03/2024

Depuis l'année dernière, la déclaration des revenus professionnels doit être obligatoirement effectuée via le site www.impots.gouv.fr durant la période d'ouverture du service en ligne de l'administration fiscale.

Ainsi, pour déclarer à votre MSA vos revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations personnelles, vous devez vous connecter à votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe.

En plus de votre déclaration fiscale, un volet « social » vous sera automatiquement proposé. Vous devrez alors le compléter et le valider.

Le service en ligne des impôts ouvrira le **jeudi 11 avril à minuit** et les dates limites de déclaration sont les suivantes :

- **Zone 1 : départements n°1 à 19 → Jeudi 23 mai**
- **Zone 2 : départements n°20 à 54 → Jeudi 30 mai**
- **Zone 3 : départements n°55 à 976 → Jeudi 6 juin**

La MSA recevra, ensuite, de l'administration fiscale, l'ensemble des données nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales.

Plus d'informations sur bourgogne.msa.fr, rubrique Exploitant > Cotisations des non-salariés > Unification des déclarations fiscales et sociales.